

L'an deux mil dix-neuf, le 06 mai 2019 à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ

Etaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. AMBLARD Gabriel, M. AUDOIT Dominique, M. CARPENTIER Jean, M. CHEVALLIER Christophe, M. ESTRA Michel, Mme FLON Solange, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MONANGE Myriam M. PACCARD Christian, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine

Pouvoirs :

Absents : Mme CARPENTIER Stéphanie, M. LAPLANCHE Jean-Philippe, Mme LEGRAND Myriam, Mme MEALLIER Nelly, Mme MAHE Karine, Mme ROSSET Agnès, M. SIMAC-LEJEUNE Alain,

Secrétaires de séance : M. AMBLARD Gabriel et M. PACCARD Christian ont été désignés secrétaires de séance

Convocation : 02 mail 2019 **Affichage :** 02 mai 2019

Présents : 12	Absents : 7	Pouvoirs : 0	Votants : 12
----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

Approbation du compte rendu du conseil municipal de la séance du 08/04/2019 :

9 délibérations numérotées 2019_18 à 2019_26

Ordre du jour :

1. Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité/ adjoint technique à temps complet
2. Création d'un emploi temporaire pour accroissement d'activité / adjoint d'animation à temps non complet du 02 mai au 04 juillet 2019
3. Acquisition foncières / Elargissement de voirie et régularisation d'emprise
4. Acquisition foncière / Echange de terrain centre bourg
5. Acquisition foncière / Régularisation berges du lac
6. Budget communal / Décision modificative n°1
7. Demande de subvention au SDES pour la pose d'horloges sur l'éclairage public communal
8. Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Equipement Départemental (FDEC) / Aménagement du 1^{er} étage de la Roselière pour l'accueil petite enfance
9. Demande de fonds de concours Grand Lac pour la mise en place de l'éclairage public de la RD 991 à faible consommation énergétique
10. Attribution de subvention pour 2019

Questions diverses

.....

1. Délibération 2019_27 - Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité/ adjoint technique à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la saison estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'un adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 12 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps *complet* de 35 heures hebdomadaire.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juillet 2019.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au chapitre 012 du budget primitif

2. Délibération 2019_28 - Création d'un emploi temporaire pour accroissement d'activité / adjoint d'animation à temps non complet du 09 mai au 04 juillet 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement des effectifs au restaurant scolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un adjoint d'animation à temps non *complet* à raison de 8h40 *hebdomadaires* dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non *complet* de 8h40 hebdomadaire.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territoriaux d'animation.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 09 mai 2019.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au chapitre 012 du budget primitif.

3. Acquisition foncières / Elargissement de voirie et régularisation d'emprise

⇒ Délibération reportée

4. Acquisition foncière / Echange de terrain centre bourg

⇒ Délibération reportée

5. Délibération 2019_29 - Acquisition foncière / Régularisation berges du lac

M. le Maire informe le conseil que dans le cadre de la régularisation foncière des travaux de requalification des berges, en bordure de la route départementale 1201, le département envisage l'acquisition d'une parcelle ayant été identifiée comme un bien vacant sans maître.

Il s'agit de la parcelle section B 1661 au nom des consorts BURDIN né le 24/09/1911 à Chambéry dont le dernier domicile connu est le 6 avenue Général de Gaulle à Chambéry, et, de Mme BURDIN, date et lieu de naissance inconnus et dont le dernier domicile connu est le 41 avenue de la Boisse à Chambéry. Par ailleurs, il a été constaté auprès des services du cadastre qu'aucune formalité n'a été enregistrée au titre du foncier non bâti depuis 3 ans pour revendiquer la propriété.

Par conséquent, il pourrait être mis en place, pour cette parcelle, la procédure d'acquisition de bien vacant sans maître mentionnée à l'article L 1123-3 du CG3P. Cette procédure permet aux communes de se porter acquéreur d'un bien sans maître sur leur territoire lorsque ce bien n'a pas de propriétaire connu et que la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou l'ont été par un tiers.

Pour incorporer ces biens présumés sans maître dans son domaine la commune dispose d'une procédure particulière qui comporte deux phases distinctes :

- La Maire constate par arrêté que l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans après visa de la commission des impôts (article R 1123-1 du CG3P). L'arrêté est publié et affiché pendant 6 mois
- Dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois, l'immeuble est présumé sans maître. Le conseil municipal délibère alors pour incorporer le bien présumé sans maître dans son domaine dans un délai de 6 mois, à défaut, la propriété est attribuée à l'Etat par acte administratif.

L'incorporation est ensuite constatée par arrêté du maire portant prise de possession de l'immeuble sans maître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : acquisition pour la régularisation foncière des berges du lac du Bourget en vue d'une rétrocession au Département de la Savoie.

6. Délibération 2019_30 et 31 - Budget communal / Décision modificative n°1 et 2

Monsieur Michel ESTRA, adjoint aux finances, présente au conseil les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n°1 - augmentation de crédits en section de fonctionnement :

D 678 : Autres charges exception. : 2 610.00 € (Remplacement d'un candélabre suite à accident)

R 773 : Mandats annulés sur exercice antérieur : 33.00 €

R 7788 : Produits exceptionnels divers : 2 460.00 € (Remboursement assurance avec franchise de 150 €)

R 7588 : Produits divers de gestion courante : 117 €

Décision modificative n°2 – virement de crédits en section d'investissement :

D 2188 – opération 101 : 1 700 € (store école élémentaire)

D020 – Dépenses imprévues : 1 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte la décision modificative n°1 d'augmentation de crédits en section de fonctionnement pour 2 610 €

Adopte la décision modificative n°2 de virement de crédits en section investissement pour 1 700 €

7. Demande de subvention au SDES pour la pose d'horloges sur l'éclairage public communal

⇒ Délibération reportée

8. Délibération 2019_32 - Demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux de Savoie (CTS) / Aménagement du 1^{er} étage de la Roselière pour l'accueil petite enfance

M. le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Savoie subventionne les communes pour leurs projets d'aménagements à travers le fond départemental d'équipement des communes (FDEC) ou les **Contrats Territoriaux de Savoie (CTS)**.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération approuvant la présentation du projet, son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant le maire à solliciter la subvention :

Projet : Aménagement du 1^{er} étage de la Roselière pour l'accueil petite enfance : 229 700 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant total de 229 700 € HT
- approuve le plan d'autofinancement
- demande au Conseil général dans le cadre du CTS la subvention la plus élevée pour la réalisation de cette opération
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux par anticipation de l'obtention de la subvention

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au plan pluriannuel des investissements de la commune 2019/2020.

9. Délibération 2019_33 – Demande de fonds de concours Grand Lac pour la mise en place de l'éclairage public de la RD 991 à faible consommation énergétique

M. le Maire informe le conseil municipal que la Communauté d'agglomération GRAND LAC dispose d'un fonds de concours pour la transition énergétique, le renouvellement, la rénovation ou l'amélioration des équipements.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de solliciter GRAND LAC pour le financement du projet de mise en place de LED sur l'éclairage public de la RD 991 entre le chemin de l'Alliu et le chemin des Moulins, d'approuver la mise en œuvre du projet, le calendrier de réalisation et de s'engager à réaliser et financer des travaux :

- Montant HT des travaux : 22 650,00 € HT
- Calendrier de réalisation : Été 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite l'aide financière de GRAND LAC
- Approuve la mise en œuvre du projet de mise en place de lampe de type LED sur l'éclairage public de la RD 991 situé entre le chemin de l'Alliu et le chemin des moulins,
- Approuve le calendrier de réalisation et s'engage à réaliser et financer les travaux,
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention

10. Délibération 2019_34 – Attribution de subventions aux associations communales

Monsieur Alain Robert, Vice-Président de la commission « vie associative » rappelle que les dossiers de demande de subvention sont examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention. Les dossiers sont instruits courant mars et les montants alloués lors du vote du budget primitif :

65742 - ESVV-football :	1 700 €
65744 - Gym volontaire :	400 €
65747 - Festi'viviers :	2 900 € (délibération 2019_09 du 25/02/2019)
65748 - Pétanque Grand Lac :	500 € (délibération 2019_08 du 25/02/2019)
65749 - ESVV Judo :	200 €

Total : 5 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le montant et le versement des subventions 2019 aux associations énoncées.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Michel ESTRA donne lecture du courrier réponse adressé à Mme Thifanie Degois, députée de la Savoie suite à son courrier du 19 mars dernier concernant la baisse des dotations.
- Monsieur le Maire présente au conseil le document de valorisation financière et fiscale 2018 transmis par M. le Trésorier principal.
- Monsieur le Maire présente le dernier compte rendu du comité de pilotage de Métropole Savoie concernant la révision du Schéma de COhérence Territorial notamment concernant les recommandations qui seront déclinées dans les orientations et objectifs relatifs à l'organisation de l'intermodalité et du développement urbain.
- Révision du SCoT - Réunions publiques :
 - Mercredi 22 mai à 18h30 – BRISON-ST-INNOCENT
 - Jeudi 23 mai à 18h30 – LA MOTTE SERVOLEX

Séance du 06 mai 2019 : 08 délibérations numérotées 2019_27 à 2019_34

La séance est levée à 22h00

Suivent les signatures

Envoyées en préfecture le 09/05/2019
Reçues en préfecture le 09/05/2019
Affichées le 09/05/2019

Le Maire,

Robert ACLETIA
